

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra sans la présence du public le lundi 18 janvier 2021 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, statuera sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation	Nature
50, boulevard Harwood / Lot 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704	<p>Pour l'édifice actuel, autoriser une marge de recul avant de 2,01 mètres, avec la rue Sabourin, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-704 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de recul minimale de 3 mètres;</p> <p>Autoriser un dégagement entre le stationnement projeté et l'emprise de rue du boulevard Harwood de 2,39 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un dégagement minimal de 3 mètres;</p> <p>Autoriser une largeur d'accès au stationnement projeté de 3,10 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage no 1275 qui exige une largeur minimale de 3,50 mètres;</p> <p>Autoriser une distance de 5,04 mètres entre l'accès au stationnement projeté et l'intersection du boulevard Harwood et de la rue William en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres.</p>
834, route Harwood / Lot 1 543 629 / Zone I2-743	<p>Autoriser des cases de stationnement à une distance de 1,16 mètre de la ligne de rue du Meunier en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de plus de 3 mètres entre les cases de stationnement localisées en cour avant et la ligne d'emprise de rue;</p> <p>Autoriser une bande de verdure d'une largeur de 2,0 mètres en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement n° 1275 qui exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 3,0 mètres;</p> <p>Autoriser l'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules-outils en cour avant en dérogation à l'article 1.6.2.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;</p> <p>Autoriser une distance de 6,60 mètres entre l'accès au stationnement projeté et l'intersection de la route Harwood en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres.</p>
2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Lot 5 238 984 / Zone P2-505	<p>Autoriser une marge latérale de 4,10 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimum de 5 mètres;</p> <p>Autoriser un total des deux marges latérales de 9,25 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un total des marges latérales minimum de 12 mètres;</p> <p>Autoriser une marge arrière de 7,72 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimum de 8 mètres.</p>

En conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-074, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 18 janvier 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 18 janvier 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à cette demande, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv/> lors de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020).

Marie-Hélène Rivest, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca